



# Procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2017

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 1.2. Signature d'une convention relative à la mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets des services municipaux assimilables à des déchets ménagers
- 1.3. Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalable à la vente Ectra
- 1.4. Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalable à la vente à Grenoble Habitat
- 1.5. Autorisation au Maire de signer une convention de servitude pour le projet de liaison souterraine entre le site de ST Microelectronics et le poste de Frogès
- 1.6. Signature de la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'énergies et de services associés avec le SEDI

### 2. Affaires financières

- 2.1. Débat d'orientations budgétaires

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification des statuts de la communauté de communes du pays du Grésivaudan – Station du Col de Marcieu

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Réévaluation du tarif pour le portage des repas
- 4.2. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Convention triennale de partenariat – scène ressource
- 8.2. Conventions portant mise à disposition de volontaires en service civique international dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre Crolles et Zapatoaca
- 8.3. Convention de partenariat avec la MFR de Crolles dans le cadre du projet de coopération décentralisée « des Alpes aux Andes : Les Jeunes bougent »

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : Créations – suppression de postes

**PRESENTS** : Mmes. CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE (sauf pour la n° 018-2017), FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE (sauf pour les n° 020 et 021-2017), LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

**ABSENTS** : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN),  
M. LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance

M. le **Maire** remercie les élus qui se sont rendus disponibles dimanche dernier pour recevoir le Ministre des Affaires Etrangères de Saint- Marin. Cela a été l'occasion de rencontrer le Préfet et d'échanger autour des difficultés rencontrées pour réussir à recevoir une famille Syrienne. Les choses devraient se débloquent.

Il est satisfait de la présentation du Plan de Déplacements Urbains et de l'orientation particulièrement intéressante qu'est l'amélioration des réseaux viaires hors autoroute avec une réflexion sur la traversée Crolles / Brignoud différente de ce qui avait été imaginé jusqu'à maintenant. Il laisse la parole à M. Vincent GAY pour présenter le projet de Carrefour Provencia.

M. **Vincent GAY** expose que ce projet n'a pas été initié par la commune mais par Carrefour sur un tènement privé. Il présente le futur projet architectural au vu de visuels projetés. Le planning prévoit une ouverture en novembre et, donc, une démolition dès le mois prochain.

M. le **Maire** indique qu'une des difficultés pour les commerces sur Crolles est le prix des baux qui est élevé.

M. **Claude MULLER** demande si la commune a des nouvelles du déménagement de LIDL.

M. **Bernard FORT** répond qu'il semblerait qu'il y ait un accord de trouvé entre Atout Coffrage et Hendel, le vendeur du terrain à LIDL. Hendel ne sait pas où s'installer après la vente et devrait racheter la parcelle d'Atout Coffrage qui part sur Villard-Bonnot.

M. **Claude MULLER** demande si les travaux de la rue des Sources devront être réalisés avant que Carrefour ne s'installe.

M. le **Maire** répond que oui, en grande partie.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### Délibération n°009-2017 : Transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Madame l'adjointe aux finances, déléguée au SEDI pour la commune, explique que la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article 57) a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Comme d'autres compétences, cette dernière peut être transférée à une entité intercommunale.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande d'aide financière pour soutenir l'investissement des bornes de recharge de type accéléré, à hauteur de 50 % du coût de l'installation. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout leur territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que 11 bornes seront installées sur le territoire du Grésivaudan et rappelle le passage de 300 bornes à l'origine à 120 / 130 aujourd'hui prévues. Le coût de la recharge sera de 3 € pour une durée d' 1 h 30.

M. le **Maire** ajoute qu'il est possible de payer de façon simple et rapide avec une carte bleue sans contact.

M. **François GENDRIN** se dit favorable à l'opération mais se questionne car, au mois de décembre, une intervention de M. Francis GIMBERT avait fait reporter le sujet pour un problème juridique.

M. **Francis GIMBERT** répond que les choses ont depuis été éclaircies et que la communauté de communes Le Grésivaudan peut intervenir même en cas de transfert au SEDI.

M. **Marc BRUNELLO** a aussi des questionnements car il y a une augmentation claire de l'autonomie des véhicules et, par ailleurs, pas mal de commerces mettent à disposition des bornes gratuitement. Il se demande donc si ces bornes apporteront un équilibre économique et, à ce moment là, quel intérêt ont les collectivités à investir de l'argent dans ce domaine.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il s'agit d'une politique d'amorçage sur une question d'aménagement du territoire pour couvrir des zones qui en ont besoin.

M. le **Maire** rappelle le choix d'implanter cette borne à côté du véhicule en auto partage pour montrer la logique de bouger autrement, cela a un effet incitatif.

Mme. **Nelly GROS**, sur l'implantation, estime que la commune aurait pu en profiter pour réaménager cette bande en long pour gagner de l'espace et faire de la circulation piétons / cycles.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il y a une problématique de sécurité avec des sorties de places en marche arrière.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- D'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- De s'engager à accorder pendant 2 ans, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- De mettre à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *Infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

<b>Délibération n° 010-2017 : Signature d'une convention relative à la mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets des services municipaux assimilables à des déchets ménagers</b>
--

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité mettre en place une tarification spécifique de la collecte en porte à porte des déchets d'activité professionnelle assimilables à des déchets ménagers. Ainsi, au-delà de 360 litres par semaine, les professionnels sortent du dispositif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sont soumis à la RS (redevance spéciale).

Il expose que la Communauté de communes Le Grésivaudan instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'application de cette RS pour les communes dont la gestion des déchets est réalisée en direct, proportionnellement au service rendu, c'est-à-dire :

- en fonction du volume des conteneurs présentés,
- en fonction de la fréquence de collecte.

Dans ce contexte, les administrations publiques sont considérées comme des activités professionnelles.

Les quantités de déchets à collecter et le montant de la RS correspondant sont présentés dans les Annexes 2 et 3 de la « Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la Redevance Spéciale ».

Les tarifs de la RS seront réactualisés chaque année par délibération du Conseil Communautaire (Annexe 1 de la Convention).

Une réévaluation de la quantité des déchets pourra être effectuée à la demande des administrations au maximum 2 fois par an.

La RS est facturée trimestriellement.

Afin de définir les modalités d'exécution, les conditions d'élimination des déchets et les modalités de facturation du service, une convention doit intervenir entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et la commune.

M. **Marc BRUNELLO** expose qu'il s'agit d'un service annexe au service public qui doit être autofinancé par les professionnels utilisateurs. Les collectivités doivent être exemplaires et s'appliquer à elles-mêmes cette redevance spéciale. Il y a un abattement de 50 % pour tout ce qui est recyclable.

Mme. **Nelly GROS** demande vers quoi la communauté de communes se dirige pour ce qui est de la gestion des déchets à l'échelle du territoire car ce système ne concerne que 29 communes.

M. **François GENDRIN** est d'accord avec l'idée que l'élimination a un coût qu'il faut supporter mais demande comment la commune faisait jusqu'à aujourd'hui.

M. **Marc BRUNELLO** répond qu'elle payait autant que les particuliers, c'est-à-dire rien. Donc c'est une charge nouvelle.

M. **Francis GIMBERT** indique que la communauté de communes travaille sur la convergence des systèmes de collecte avec le Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie et cela prendra encore un peu de temps.

Sur la question du financement, historiquement il y avait sur le Grésivaudan également 2 autres syndicats et il n'y avait pas d'harmonisation financière au sein même de ces 2 syndicats. En 2011 la décision du financement par le biais de la TEOM a été prise avec la mise en place d'une convergence extrêmement lente jusqu'en 2017.

Auparavant les grandes entreprises payaient pour une collecte qui ne les concernait pas, ce qui n'est plus le cas depuis 2010. Un système a été mis en place petit à petit et répond à ce qui est imposé par la loi. Cela a eu un effet incitatif sur certaines communes qui ont trouvé des solutions pour réduire leurs déchets.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute que l'idée de cette redevance est de pousser à réduire les déchets.

M. le **Maire** indique qu'un travail a déjà été fait dans ce domaine sur la restauration scolaire mais qu'il reste des marges d'amélioration.

M. **François GENDRIN** comprend qu'il va y avoir les particuliers et les petites entreprises qui vont payer la TEOM et les autres qui vont payer la RS. Il demande pourquoi délibérer vu que cela est imposé par la loi.

M. **Francis GIMBERT** répond que c'est en raison du fait que la commune aurait pu choisir de faire appel à un autre prestataire pour le faire.

Mme. **Aude PAIN** demande s'il y a eu une concertation avec les industriels et les mairies pour fixer le prix car cela fait une grosse différence, notamment pour les restaurateurs.

M. **Francis GIMBERT** répond que les industriels sont peu ou pas concernés car les déchets qu'ils produisent sont assimilés à des déchets ménagers. Les tarifs ont été longuement travaillés en commission à la communauté de communes Le Grésivaudan et les communes ont été concertées par d'autres biais. Les industriels ne pouvaient plus continuer à payer à la place des autres donc oui, cela a des conséquences, mais il est persuadé que les acteurs sauront trouver des moyens pour réduire leurs déchets.

Mme. **Aude PAIN** demande s'ils auront intérêt à aller à la déchetterie.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'ils y auront accès dans une certaine limite alors qu'aujourd'hui ils ne peuvent pas s'y rendre.

Mme. **Aude PAIN** demande qui va payer, par exemple, pour les couches culottes des crèches.

M. **Francis GIMBERT** répond la communauté de communes Le Grésivaudan.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que le traitement de ces déchets coûte de l'argent et que, donc, l'objectif est de les réduire. Par exemple, Le Touvet est passée aux couches lavables.

M. le **Maire** ajoute que la contrainte financière est, en effet, un moyen incitatif.

M. **Vincent GAY** explique que, quand une poubelle est utilisée par plusieurs commerçants, une clef de répartition sera utilisée mais les quantités sont du déclaratif pour les commerçants.

Mme. **Nelly GROS** demande si, au niveau de la communauté de communes Le Grésivaudan, cela fait partie des fiches action de l'agenda 21 pour la réduction des déchets comme c'est le cas à Crolles.

M. **François GENDRIN** estime qu'il faut faire attention car il connaît un cas où les élus sont allés trop loin dans la rigueur et, tout à coup, des décharges sauvages sont apparues partout.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'effectivement et que c'est pour cette raison qu'il n'a pas été imposé de taxe incitative.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute qu'il faut être vigilant mais qu'il ne pense pas que la redevance spéciale produise cet effet là car les professionnels sont là pour travailler et n'ont pas de temps à perdre à aller jeter leurs déchets dans la plaine.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (vingt-sept voix pour et deux voix contre) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer ce document et les annexes au nom de la commune.

<p align="center"><b>Délibération n° 011-2017 : Autorisation au Maire de déposer une demande d'urbanisme préalable à la vente à Ectra</b></p>
---

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle la décision de la commune de vendre un tènement foncier d'une superficie de 26 196 m<sup>2</sup> au lieu dit « La Chèvre » sous la rue de l'Europe à la société ECTRA pour son projet d'implantation d'une plateforme logistique.

Afin de finaliser cette vente, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme pour autoriser la division foncière des parcelles vendues en vue de la construction.

Mme. **Aude PAIN** demande si la commune sait combien d'emplois le projet d'Extra va générer.

M. **Bernard FORT** répond qu'il n'y en aura pas beaucoup car il s'agit seulement d'un lieu de stockage et de logistique. Cela évitera d'avoir des lieux de stockages disséminés.

M. le **Maire** confirme que cela permettra de regrouper le stockage sur un site et, donc, de limiter les déplacements.

M. **Vincent GAY** expose qu'il y aura des transferts d'emplois préexistants.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que 20 emplois à l'hectare (ratio pour les activités de logistique) sont déjà beaucoup et que STMicroelectronics qui, elle, crée beaucoup plus d'emplois, a besoin de cette logistique.

Mme. **Aude PAIN** demande si la commune a une idée du montant des investissements.

M. **Bernard FORT** répond qu'il s'agit de construire des entrepôts.

M. **Vincent GAY** ajoute qu'il y a également une cuve de rétention de produits dangereux.

Mme. **Aude PAIN** demande qui paye la viabilisation du terrain.

M. le **Maire** répond que la voirie est en partie existante et qu'il y a des aménagements complémentaires à faire.

M. **Bernard FORT** ajoute que le financement est en cours de négociation.

Mme. **Aude PAIN** demande si quelque chose est prévu pour la dépollution au cas où Extra disparaîtrait.

M. le **Maire** répond qu'il n'y aura pas de dépollution à faire. La réglementation n'est plus la même qu'au siècle dernier.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour autoriser la division foncière des parcelles vendues en vue de la construction.

<p align="center"><b>Délibération n° 012-2017 : Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalable à la vente à Grenoble Habitat</b></p>
---

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle la décision de la commune de vendre en partie les parcelles AT115 et AT39 situées rue du Pré de l'Herme à GRENOBLE HABITAT pour développer un projet dédié à de l'activité de bureau.

Afin de finaliser cette vente, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme pour autoriser la division foncière des parcelles vendues en vue de la construction.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme à cet effet

<p align="center"><b>Délibération n° 013-2017 : Autorisation au Maire de signer une convention de servitude pour le projet de liaison souterraine 225 entre le site de ST Microélectronics et le poste de Frogès</b></p>
--

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics rappelle que la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) est maître d'ouvrage du projet de liaison souterraine de raccordement à 225 000 volts allant de l'usine STMicroelectronics au poste de Frogès.

Le tracé retenu pour la création de cet ouvrage nécessite le passage sous les parcelles communales suivantes, appartenant à son domaine privé : AZ130, AT13, AT14, AT127, AT21, AT105, BD72, BB21, BB 136 et BB107.

M. **Gilbert CROZES** explique que l'entreprise avait besoin d'une alimentation de secours qui ne croise ni ne touche l'existante et permette d'augmenter la puissance. Le début des travaux est prévu avant l'été et il faudra faire une réunion publique pour informer dans ce secteur.

Mme. **Aude PAIN** demande si cette réunion ne pourrait pas aussi concerner la rue des Sources ou si ce ne sont pas les mêmes personnes qui sont concernées.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que ce n'est pas du tout le même secteur.

M. **François GENDRIN** remarque que ce projet immobilise pas loin de 3 000 m<sup>2</sup> de terrain constructible et trouve donc que le prix au m<sup>2</sup> carré est dérisoire.

M. **Gilbert CROZES** répond que ce n'est pas constructible.

M. **Bernard FORT** ajoute que, sur cette parcelle, il n'est possible de construire que sur une bande autour.

M. **Francis GIMBERT** confirme que ce n'est pas constructible.

M. le **Maire** indique que c'est une zone naturelle rouge et inondable essentiellement.

M. **Gilbert CROZES** expose que si cela se fait rue du Raffour, c'est justement pour ne pas enlever de constructibilité ailleurs.

Mme. **Martine DEPETRIS** demande s'il n'y a pas une redevance de passage comme pour EDF.

M. **Gilbert CROZES** répond qu'il y en aura une pour l'occupation du domaine public.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de servitude ainsi que tous les documents y afférant.
- d'accepter une indemnité de 4 518 euros versée par RTE en contrepartie de l'autorisation de passage sur le domaine privé de la commune.

### **Délibération n° 014-2017 : Signature de la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'énergies et de services associés avec le SEDI**

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle que le marché de gaz naturel de la commune de Crolles arrive à échéance le 30 juin 2017. La commune de Crolles doit donc choisir, soit de relancer une nouvelle consultation, soit de rejoindre un groupement de commandes.

Il indique que la commune de Crolles est membre du SEDI (Syndicat des énergies du département de l'Isère) qui lui propose d'adhérer au groupement de commandes qu'il a créé pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Il précise que ce groupement a pour objet de répondre aux besoins récurrents des membres via la passation et la signature des marchés dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel,
- Fourniture et acheminement d'électricité,
- Fournitures des services associés.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale, il est ouvert aux personnes publiques et privées.

La convention constitutive du groupement de commandes est signée pour une durée indéterminée, avec possibilité de sortie du groupement à l'issue de chaque accord-cadre.

L'exécution du prochain accord-cadre du SEDI pour le gaz naturel courra du 15 mai 2017 au 14 mai 2018.

M. **Vincent GAY** indique que, dans la délibération il est indiqué fourniture de gaz alors que dans la convention c'est écrit « fourniture et acheminement de gaz ». Il faudrait que les deux soient en cohérence.

M. **Marc BRUNELLO** répond qu'il est d'accord là-dessus.

M. **François GENDRIN** pense que cette convention est une bonne chose car le SEDI est une structure professionnelle de l'énergie et regroupe plusieurs communes, ce qui devrait permettre d'obtenir des prix plus bas.

M. **Marc BRUNELLO** trouve qu'il est possible de se poser la question de ce qu'est le bon périmètre pour ce genre de prestations.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés (espace internet de suivi des consommations, réunions avec le fournisseur),
- De contribuer aux frais engagés par le groupement mentionnés dans l'article 08 de la convention, une participation financière égale à 0,5 % de la facture annuelle (en €TTC) de gaz.
- D'autoriser le SEDI à recueillir les données relatives aux consommations de gaz de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- De réaliser les démarches nécessaires au bon déroulement de cette convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Délibération n° 015-2017 : Débat d'orientations budgétaires**

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente aux membres du conseil municipal les éléments essentiels du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017. Cette présentation était annexée au livret des

délibérations fourni une semaine auparavant aux conseillers municipaux et dont les éléments essentiels ont été repris dans un diaporama commenté oralement.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2017 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 07 février dernier.

M. le **Maire** précise que, bien la commune subisse une augmentation de sa masse salariale du fait des réformes en cours, il est solidaire de l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires. Il estime important de retenir que la commune continue à avancer sur la rénovation énergétique, les projets pour conforter l'activité économique... et qu'elle ne touche pas aux taux d'imposition.

M. **François GENDRIN** indique qu'ils ont fait une étude en ce qui concerne les impôts et, qu'effectivement, ils n'ont pas bougé depuis quelques années. Pourtant, il constate une augmentation de 10 % sur la feuille d'imposition sur les 10 dernières années du fait de la modification de l'assiette, de l'ajout de la part de la communauté de communes Le Grésivaudan... Il estime donc qu'il n'est pas possible de dire que les impôts n'ont pas augmenté.

M. **Francis GIMBERT**, en ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, répond qu'il n'y a eu que la TEOM.

M. **François GENDRIN** ajoute qu'il y a aussi les parts départementales et régionales.

M. **Francis GIMBERT** répond que cela ne risque pas pour la région car elle ne perçoit pas l'impôt.

M. **François GENDRIN** estime que, donc, les impôts locaux augmentent par l'assiette.

M. le **Maire** répond que cette dernière ne dépend pas de la commune.

M. **François GENDRIN** répond qu'il n'empêche que la facture impôts locaux augmente et qu'il y a une partie due au fait de la commune car elle devrait baisser ses taux quand il y a des transferts de compétences car ses charges baissent.

M. le **Maire** indique que les recettes qui vont avec les compétences sont transférées en même temps que ces dernières.

M. **Francis GIMBERT**, sur la taxe d'habitation, indique qu'elle n'a pas augmenté, l'augmentation résulte du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la part départementale. La communauté de communes Le Grésivaudan a harmonisé les règles d'abattement car, avant, celle de chaque commune s'appliquait, ce qui posait un problème d'égalité devant l'impôt. Le taux a augmenté de 0,94 points à cette occasion mais à recettes constantes. A Crolles, il y a une augmentation mais ce n'est pas une généralité sur le territoire du Grésivaudan. Par exemple, pour les communes du plateau, cela a baissé.

Mme. **Aude PAIN** indique qu'avec les abattements qui ont changé, cela a engendré une augmentation pour les familles et, en plus, il y a la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité. Elle demande pourquoi ne pas continuer à baisser le taux de Crolles pendant que la communauté de communes Le Grésivaudan augmente si le but est de ne pas augmenter pour les crollois.

M. **François GENDRIN** estime que les crollois deviennent la vache à lait.

M. **Francis GIMBERT** répond que non. Crolles a été un paradis fiscal pendant de nombreuses années et, maintenant, c'est terminé.

M. **François GENDRIN** trouve la note très claire et se pose la question sur la présentation car tout ce qui a été dit à l'oral n'a pas été écrit dans la note. Par exemple, sur la digue, il n'a pas été dit qu'il y a un problème juridique et elle est prévue.

M. **Vincent GAY** estime que l'objet est là le débat d'orientations budgétaires, pas le vote du budget. Il arrive souvent qu'en début d'année la commune ne sache pas exactement ce qui va pouvoir être fait est, donc, il faut l'inscrire pour pouvoir le faire si le projet avance bien.

M. **François GENDRIN** estime qu'alors, la commune n'a pas le droit de l'inscrire dans son budget.

M. **Francis GIMBERT** répond que si.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que le budget est une prévision.

M. **François GENDRIN** dit que oui, mais une prévision sérieuse, pas n'importe quoi pour équilibrer le budget.

Mme. **Aude PAIN** comprend le projet d'extension de l'Espace Paul Jargot mais demande pourquoi une nouvelle cuisine.

M. le **Maire** répond que le projet n'est pas nouveau mais que c'était une question portée par le Conseil Départemental sous la majorité précédente avec le souhait d'une cuisine centralisée pour tous les collèges du Grésivaudan. Il y a eu un questionnement lors du changement de majorité et la commune a repris attache pour voir quel était leur projet puisque c'est elle qui fournit les repas du collège de Crolles. Il a été répondu que le Conseil Départemental reste sur ce principe d'un équipement mutualisé. Un aménagement est prévu pour

améliorer la qualité de travail des salariés. Les délais de réalisation d'un futur projet ne sont pas connus et la commune est tributaire de ses partenaires.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute qu'un important changement de matériel est prévu car le temps de la mutualisation devrait être long.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Délibération n° 016-2017 : Modification des statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan – Station du Col de Marcieu

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique, le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de Saint Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale.

Elle comporte des équipements été, des équipements hiver ainsi que des équipements utilisables en toute saison :

- Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique),
- Un domaine nordique : 4 pistes (25 km dont une piste en partage avec Saint-Hilaire du Touvet),
- Un domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km) avec 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil à neige et 3 tapis,
- Une salle hors-sac (maison du Col).

La fréquentation hivernale est soumise à l'aléa climatique. Sur les dernières années, les chiffres de fréquentation ont été les suivants :

- Alpin : 11 122 en 2014 / 2015, 3 623 en 2015 / 2016,
- Nordique : 4 101 en 2014 / 2015, 2162 en 2015 / 2016,
- Luge d'hiver : 2 313 en 2014 / 2015, 626 en 2015 / 2016.

L'activité d'été, quant à elle, a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui celle hivernale : 5 657 entrées en 2014, 5 579 en 2015 et 6 443 en 2016.

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI et 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270 000 € avec, pour 2015, des dépenses totales à hauteur de 261 484 € dont 155 000 € de charges de personnel, 55 000 € de charges à caractère général et 50 000 € de dotation aux amortissements. Les recettes se sont montées à 268 297 € dont 200 000 € liés aux ventes, 20 000 € au remboursement de charges de personnels, 15 000 € de subventions et recette diverses et 35 000 € d'amortissements de subventions.

M. **Francis GIMBERT** indique que le budget de la commune est égal à celui de la régie est que l'aléa est donc trop important à assumer pour la commune de Saint-Bernard. Il en profite pour préciser que la communauté de communes Le Grésivaudan a été saisie d'une demande de communautarisation de la station des Sept Laux.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la communautarisation de l'espace ludique du col de Marcieu.

### 4 - AFFAIRES SOCIALES

#### Délibération n° 017-2017 : Réévaluation du tarif pour le portage des repas

Monsieur le Maire expose que le service de portage repas à domicile, en liaison froide, s'adresse aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) et sur prescription sociale ou médicale.

Il rappelle que 10 946 repas ont été livrés en 2016 et que 38 personnes bénéficient régulièrement de cette prestation.

Pour ce service il a été instauré une tarification en fonction du quotient familial.

M. le **Maire** précise que les repas sont fournis par un prestataire extérieur, Guillaud traiteur. Le coût de ce service est d'environ 10 € par repas et, donc, même les plus hauts quotients ne payent pas l'intégralité.

Mme. **Patricia MORAND** ajoute que l'augmentation proposée de 0,20 € correspond à celle du prix réglé au prestataire.



M. **Vincent GAY**, sur l'idée d'une cuisine centrale, espère que la commune restera en liaison chaude car la liaison froide a un impact complexe écologiquement.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De fixer le tarif minimum d'un repas à 2,50 € pour les bénéficiaires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum à 8,20 € pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1372 €
- D'appliquer un tarif strictement progressif pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur à 500 € et inférieur à 1372 € d'après la modalité de calcul suivante :  $SI(QF < 1372 ; (\text{tarif plancher} + \text{Max}(0 ; ((QF - 500) / (1372 - 500) * (\text{tarif plafond} - \text{tarif plancher})))) ; (\text{tarif plafond})$

QF		Repas
<=500 €	Tarif plancher	2,50 €
>1 372 €	Tarif plafond	8,20 €

- De réévaluer les tarifs plancher et plafond en début de chaque année civile en fonction du coût global du service de portage repas,
- De fixer à 3 le nombre de repas minimum à commander par semaine,
- D'abroger la délibération n° 133/2015 du 18 décembre 2015 relative à la réévaluation du tarif portage de repas pour 2016.

**Délibération n° 018-2017 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention, du sanitaire et de l'humanitaire**

La commune a la volonté de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire pour des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

L'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois.

Monsieur le Maire informe que le collectif Alertes 38 regroupe depuis 2002 les différents acteurs de la gérontologie et œuvre pour une coordination départementale de réflexions et d'actions de l'ensemble de ces acteurs. Elle participe activement aux actions menées sur le Grésivaudan et en Isère.

Suite à la réflexion menée dans le cadre de la Commission Solidarité le 24 janvier 2016, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir ces projets et d'approuver le versement à ces associations des subventions ci-dessous proposées :

NOM	SUBVENTION PROPOSEE
<b>Secours Populaire comité Belledonne Grésivaudan</b>	<b>1 800 €</b>
<b>Maison d'Accueil des familles de détenus (ARLA)</b>	<b>300 €</b>
<b>Allô maltraitance personnes âgées – personnes handicapées (ALMA)</b>	<b>300 €</b>
<b>Accueil des demandeurs d'asiles (ADA)</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Association Valentin Haüy</b>	<b>300 €</b>
<b>Association pour l'enseignement des enfants malades à domicile et à l'hôpital (AEEMDH)</b>	<b>400 €</b>
<b>Club Arthaud</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Amicale des locataires</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Les potagers sous la dent</b>	<b>1 300 €</b>
<b>N'todem le pont</b>	<b>300 €</b>
<b>Les restaurants du cœur</b>	<b>500 €</b>
	<b>12 700 €</b>

M. **Didier DEPLANCKE** indique ne pas prendre part au vote.

Mme. **Aude PAIN**, sur les actions en faveur d'un public crollois, ne voit pas le rapport avec N'Todem.

Mme. **Patricia MORAND** répond que l'association a des adhérents crollois et organise des actions humanitaires en Afrique.

M. le **Maire** indique que l'humanitaire sera ajouté dans l'objet du projet.

M. **Claude GLOECKLE** estime que M. Didier DEPLANCKE devrait sortir de la salle.

M. **Didier DEPLANCKE** quitte l'assemblée.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le versement des subventions ci-dessus,
- de renouveler l'adhésion au collectif Alertes pour un montant de 75 €

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n° 019-2017 : Convention triennale de partenariat – scène ressource

Monsieur l'adjoint chargé de la culture expose que le Conseil Départemental de l'Isère propose la qualification de l'espace Paul Jargot, centre culturel de la commune de Crolles, en « Scène Ressource Départementale », sous la forme d'un conventionnement triennal.

Ce dispositif s'adresse à 11 structures sur le département de l'Isère avec les objectifs suivants :

- Reconnaître sur le territoire du département des équipements culturels et artistiques compétents pour élaborer de partenariats solides entre collectivités,
- Valoriser les équipements qui s'inscrivent dans la dynamique du conseil départemental concernant la diffusion de compagnies locales, les résidences d'artistes, la médiation culturelle,
- Accompagner le fonctionnement des salles de spectacles qui aident les structures artistiques et culturelles émergentes,
- Créer une dynamique collective sous la forme d'un réseau entre structures qualifiées.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture indique que l'espace Paul Jargot répond à l'ensemble de ces critères.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la présente convention élaborée pour une durée de trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention.

### Délibération n° 020-2017 : Conventions portant mise à disposition de volontaires en service civique international dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre Crolles et Zapatoca

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des actions prévues au programme de l'appel à projets Jeunesse II du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (et pour lesquelles la commune a reçu des cofinancements), est prévu le recrutement de deux services civiques internationaux, pour une mission d'environ 8 mois. Un jeune colombien qui viendra suivre le projet en France et un jeune français qui partira suivre le projet depuis la Colombie.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une opportunité pour deux jeunes de découvrir un autre pays, une autre culture en participant à la mise en œuvre des trois axes du programme de coopération entre les deux communes (échanges institutionnels, développement local et écotourisme, éducation à la paix et à la citoyenneté mondiale).

L'association Tétraktys, opérateur de la commune sur le projet, bénéficie de l'agrément nécessaire au recrutement de ces deux jeunes services civiques internationaux.

Aussi, Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale propose que le portage administratif de ce dispositif soit délégué à l'association Tétraktys et que les modalités de mise à disposition des deux services civiques auprès de la commune soient définies par convention.

Les deux conventions, conclues entre la commune, pilote du projet, Tétraktys, organisme agréé, et chacun des jeunes en service civique international sont jointes au présent projet de délibération.

M. **Claude GLOECKLE** quitte l'assemblée.

M. **François GENDRIN** indique que les conseillers savent ce qu'il pense de cette organisation de voyage en Colombie qui constitue à ses yeux un détournement de fonds publics, mais légal. Il se demande si le nom du volontaire crollois est déjà connu et attend à ce ne soit pas un enfant, neveux, etc de conseillers municipaux.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répond que non.

M. **François GENDRIN** a évalué le budget à 5 000 € à peu près cette opération et demande si c'est exact.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répond que oui, environ.

M. le **Maire** estime que le service civique est intéressant pour des jeunes car il donne une ouverture et apporte des éléments de formation.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du jeune volontaire colombien et du jeune volontaire français en service civique,
- d'approuver le versement à l'association Tétraktys d'une subvention dont le montant correspond à la somme des indemnités complémentaires que chacun des volontaires percevra pour la durée de sa mission et des cotisations afférentes.

**Délibération n° 021-2017 : Convention de partenariat avec la MFR de Crolles dans le cadre du projet de coopération décentralisée « des Alpes aux Andes : Les Jeunes bougent »**

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des actions prévues au programme de l'appel à projets Jeunesse II du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (et pour lesquelles la commune a reçu des cofinancements), est prévue l'organisation d'un voyage de 15 jours d'un groupe classe de la Maison Familiale et Rurale de Crolles à Zapatoca en septembre 2017.

Elle précise que ce voyage sera précédé, tout au long de l'année, d'un travail pédagogique avec les élèves sur la découverte d'une culture, d'un pays, de la condition des jeunes dans un pays post-conflit. Des échanges auront également lieu avec le groupe classe colombien et, ensemble, les jeunes travailleront à l'élaboration d'un outil partagé de déconstruction des préjugés.

Elle explique que le voyage prévu en septembre 2017 viendra donc concrétiser par une rencontre physique le travail et les échanges menés à partir de janvier. Ce voyage constitue, par ailleurs, une formidable opportunité dans la scolarité de ces jeunes et une expérience enrichissante, tant d'un point de vue éducatif que personnel.

Dans la mesure où la commune a été récipiendaire des cofinancements liés à ce projet, il convient de définir les modalités de participation et les engagements respectifs de la commune et de la MFR de Crolles pour la bonne réalisation de cette action.

Mme. **Sophie GRANGEAT** indique qu'il y a des « Casas Murales » en Colombie qui correspondent aux MFR d'ici et les jeunes vont essayer d'en faire une visite.

M. le **Maire** a rencontré les familles des jeunes et cela lui a permis de mesurer l'opportunité que cette coopération offre à leurs enfants. Il est très fier de cette action.

M. **François GENDRIN** évalue le paiement des billets d'avions à la somme de 50 000 €.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répond que non, le budget de la commune est de 18 000 €. Elle rappelle par ailleurs les 30 400 € de recettes.

M. **François GENDRIN** répète qu'il ne faut pas qu'il y ait dans les jeunes des enfants de conseillers municipaux.

M. **Vincent GAY** répond qu'il y a des décisions qui sont prises et qui fixent des tarifs ainsi que des projets dont des enfants d'élus bénéficient et il n'y a là rien d'illégal. Ce serait de même si un élu se trouvait avoir un enfant dans les MFR car le traitement est égal pour tous. Il faut faire attention aux positions de principe et raison garder sur ce sujet.

Mme. **Sophie GRANGEAT** rejoint cet avis mais précise quand même qu'il n'y a pas d'enfant de conseiller municipal concerné.

M. **Marc BRUNELLO** fait part de la remarque de Mme. Françoise BOUCHAUD sur le fait que rien n'est indiqué dans la convention en ce qui concerne le retour des jeunes de la MFR vers la commune, il faudrait s'assurer que les choses aillent dans les deux sens.

M. le **Maire** indique qu'un montage vidéo sera réalisé qui sera projeté sur Crolles pendant le mois France / Colombie.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention fixant les engagements respectifs de la commune et de la MFR de Crolles dans le cadre de ce partenariat et, notamment, pour l'organisation du voyage du groupe classe d'élèves à Zapatoca.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 022-2017 : Tableau des postes : Créations – suppression de postes

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services.

#### Transformations de postes

- Afin de mettre en application le nouvel organigramme de la direction des services ingénieries techniques et de pourvoir un poste de responsable de pôle, il est proposé de transformer un poste existant d'ingénieur territorial principal à temps complet en un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- Afin de remplacer un agent du service finances en mobilité vers une autre collectivité tout en maintenant la maîtrise des effectifs des services fonctionnels ressources humaines et finances mise en place au moment du transfert de la petite enfance, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de supprimer les anciens postes et créer les nouveaux postes suivants :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Technique	1	Ingénieur Territorial Principal à temps complet (ING-P-1) à temps complet	Ingénieur Territorial à temps complet (ING-2) à temps complet	Recrutement
Administrative	1	Adjoint Administratif Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (AADM1-7)	Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires (AADM2-6)	Mobilité



**La séance est levée à 0 h 00**

